

District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I - BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex tél.: 03.58.43.00.60 - e-mail: plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 186 Sp 33

Auxerre le 16 février 2022

<u>Présents</u>: MM Barrault – Batréau – Ellul Assiste: Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 00.

1. Réserve

<u>Match 23800524 du 13.02.22 Quarré St Germain 1 – UF Tonnerrois 2 Départemental 3 gr C</u>

Réserve d'avant match du club de Quarré St Germain rédigée de la manière suivante : « Je soussigné GRATTEPANCHE Guillaume, 838408124 capitaine du club F.C. Quarré St Germain formule des réserves pour le motif suivant : des joueurs du club de Tonnerre sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note du courriel du club de Quarré St Germain en date du 13 février 2022 confirmation de réserve,
- dit la réserve d'avant match du club de Quarré St Germain recevable en la forme,
- attendu que l'équipe de l'UF Tonnerrois 1 en Départemental 2 gr B n'a pas joué le 13 février 2022,
- après vérification de la feuille de match Départemental 2 gr B du 6 février 2022, Courson 1 contre UF Tonnerrois 1, dernière rencontre jouée par l'équipe de l'UF Tonnerrois 1,
- attendu qu'aucun joueur de l'équipe de l'UF Tonnerrois 1 n'a participé à la rencontre D3 gr A du 13 février 2022,
- dit tous les joueurs de l'équipe de l'UF Tonnerrois 2 qualifiés pour la rencontre citée,
- dit la réserve d'avant match du club de Quarré St Germain non fondée,
- confirme le résultat : Quarré St Germain 1= 1 but, 1 pt /UF Tonnerrois 2= 1 but, 1 pt,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Quarré St Germain de la somme de 32 € frais de dossier confirmation de réserve (amende 4.01).

2. Match arrêté

<u>Match 24199584 du 06.02.22 St Fargeau 2 – St Sauveur 1 Départemental 4 Challenge gr</u> <u>C</u>

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI : match arrêté à la 25^{ème} minute, terrain impraticable,

- en application du règlement des championnats seniors article 11 Terrains impraticables :
 - « Un terrain impraticable est un terrain dangereux susceptible d'occasionner des accidents.
 - A. <u>Disposition particulière applicable au District</u>:

. .

- 3. L'arbitre du match est seul juge pour déclarer un terrain impraticable ou interrompre la partie commencée. »
- demande à l'arbitre de la rencontre, Mr Vivier Sylvain, du club de St Fargeau de fournir un rapport sur l'arrêt du match et ce par écrit pour le mardi 22 février 2022, date impérative.

3. Forfaits

Match 23739684 du 06.02.22 Pont Sur Yonne 1 – Migennes 2 Départemental 2 gr A

La commission, vu les pièces au dossier,

- réceptionne les feuilles de match papier transmises par Mr Vittoz, arbitre de la rencontre, et le club de Pont Sur Yonne,
- attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe de Migennes 2 au coup d'envoi,
- en application de l'article 19 forfait du règlement des championnats seniors,
- donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe de Migennes 2 au bénéfice de l'équipe de Pont Sur Yonne 1,
- score : Pont Sur Yonne 1 = 3 buts, 3 pts / Migennes 2 = 0 but, -1 pt,
- amende 90 € au club de Migennes pour forfait non déclaré seniors (amende 6.13),
- attendu que c'est le club recevant qui doit fournir une feuille de match (FMI ou papier), confirme l'amende de 30 € au club de Pont Sur Yonne pour non envoi feuille de match (amende 5.25).

<u>Match 24199464 du 06.02.22 Pont Sur Yonne 2 – Sens Jeunesse 3 Départemental 4</u> Challenge gr A

La commission, vu les pièces au dossier,

- réceptionne la feuille de match papier transmise par le club de Pont Sur Yonne,
- attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe de Sens Jeunesse 3 au coup d'envoi,
- en application de l'article 19 forfait du règlement des championnats seniors,
- donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe de Sens Jeunesse 3 au bénéfice de l'équipe de Pont Sur Yonne 2,
- score: Pont Sur Yonne 2 = 3 buts, 3 pts / Sens Jeunesse 3 = 0 but, -1 pt,
- amende 90 € au club de Sens Jeunesse pour forfait non déclaré seniors (amende 6.13),
- donne match retour à jouer le 8 mai 2022 sur les installations de Pont Sur Yonne,
- attendu que c'est le club recevant qui doit fournir une feuille de match (FMI ou papier), confirme l'amende de 30 € au club de Pont Sur Yonne pour non envoi feuille de match... (amende 5.25).

<u>Match 24347526 du 12.02.22 Auxerre Sp Citoyen 2 – Courson 1 U13 Départemental 3 gr</u> <u>C</u>

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club de Courson en date du 12 février 2022 déclarant forfait pour ce match,
- en application de l'article 12 forfait du règlement des championnats jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Courson 1 au bénéfice de l'équipe d'Auxerre Sp Citoyen 2,
- score: Auxerre Sp Citoyen 2 = 3 buts, 3 pts / Courson 1 = 0 but, 1 pt,
- amende 30 € au club de Courson pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

<u>Match 24347500 du 12.02.22 Neuvy Sautour 1 – St Georges 1 U13 départemental 3 gr B</u> La commission, vu les pièces au dossier,

- réceptionne la feuille de match papier transmise par le club de Neuvy Sautour,
- attendu que le club de St Georges a accepté la demande de report de ce match du club de Neuvy Sautour à la date du 12 février 2022 (document signé le 4 février 2022 par le responsable du club de St Georges),
- attendu que la confirmation de la date de ce report au 12 février était mentionnée dans le PV de la commission sportive du 10 février 2022,
- attendu que l'équipe de St Georges 1 était absente au coup d'envoi,
- en application de l'article 12 forfait du règlement des championnats jeunes,
- donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe de St Georges 1 au bénéfice de l'équipe de Neuvy Sautour 1,
- score: Neuvy Sautour 1 = 3 buts, 3 pts / St Georges 1 = 0 but, 1 pt,
- amende 40 € au club de St Georges pour forfait non déclaré jeunes (amende 6.14).

RAPPEL des règlements FFF – Feuilles de match

> Article - 139 Feuille de match

1. A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

Article – 139bis Support de la feuille de match Préambule.

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre. La F.F.F., les Ligues et les Districts peuvent prévoir dans les règlements particuliers des épreuves un délai plus court pour la transmission de la FMI. Procédures d'exception

Compétitions soumises à la FMI

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

4. Matchs non joués

<u>Match 23741777 du 13.02.22 St Sauveur/Saints 1 – Coulanges La Vineuse 1</u> <u>Départemental féminin à 8</u>

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club de Coulanges La Vineuse en date du 11 février 2022
- met le dossier en attente de décision.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 24347034 du 12.02.22 Fontaine La Gaillarde 1 – UF Tonnerrois 1 U18 Départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note des différents courriels,
- reprend sa décision et donne ce match à jouer le 26 février 2022.

Match 24347037 du 05.02.22 Appoigny 1 – Aillant 1 U18 départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note des courriels des clubs d'Appoigny et Aillant,
- reprend sa décision et donne ce match à jouer le 26 février 2022.

Match 24348419 du 05.02.22 GJ Sens Football 2 – Héry 1 U15 Départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club d'Héry en date du 15 février 2022,
- demande au club d'Héry de fournir les résultats des tests du coronavirus des joueurs concernés et ce par écrit pour **le mardi 22 février 2022**, date impérative.

Rappel : que le report ne peut être envisagé qu'à partir de 4 cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match.

<u>Match 24347631 du 05.02.22 Champs/Coulanges La Vineuse 1 – St Georges 1/Venoy 2 U15 départemental 2 gr C</u>

La commission, vu les pièces au dossier,

• prend note du courriel du club de St Georges en date du 14 février 2022.et met le dossier en attente de décision.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

5. Feuilles de matchs non parvenues

La commission, en application de l'article 10.1 – annuaire district – la feuille de match – dispositions particulières au district – en cas de retard d'envoi :

- le résultat du match inscrit sur FOOTCLUB par le club recevant ne sera pas pris en compte tant que la feuille de match n'est pas parvenue au district,
- de plus, le club est passible d'une amende fixée par le district ...

Match 24234112 du 13.02.22 Serein AS 2 – Aillant 2 Départemental 4 challenge gr B

La commission demande au club de Serein AS de transmettre la FMI ou la feuille de match papier et ce pour le **mardi 22 février 2022**.

Amende 30 € au club de Serein AS pour non envoi de feuille de match (amende 5.25).

Match 24347035 du 12.02.22 Gron Véron – Joigny U18 départemental 1

La commission demande au club de Gron Véron de transmettre la FMI ou la feuille de match papier et ce par écrit pour le **mardi 22 février 2022**.

Amende 30 € au club de Gron Véron pour non envoi de feuille de match (amende 5.25).

6. Changements dates, horaires, terrains

Courriels du club du FC Sens et de la Communauté d'Agglomération Le Grand Senonais

La commission prend connaissance des courriels du club du FC Sens et de la Communauté d'Agglomération le Grand Sénonais informant de l'organisation de la 27ème édition du Tournoi Sans Frontière qui se déroulera le week-end de Pâques (15 au 17 avril 2022) et qu'en conséquence, le complexe René Binet ne sera pas disponible pendant cette période.

La commission en prendre bonne note mais précise qu'en cas de programmation de rencontre, le club devra mettre à disposition des installations pour jouer la ou les rencontres prévues.

Match 24345003 du 27.02.22 St Georges 2 – Coulanges La Vineuse 1 Coupe Prével

Demande de changement d'horaire du club de St Georges en date du 10 février 2022. La commission met cette demande en attente de décision.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 23748587 du 20.02.22 Monéteau 1 - Héry 1 Départemental 1

Demande de report de match du club de Monéteau en date du 12 février 2022. La commission

- vu le motif inscrit sur la demande de report de match,
- en application du règlement des championnats seniors article 9 calendrier B horaires : « 4. Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire. »,
- refuse ce report de match et maintient cette rencontre à sa date initiale, le 20 février 2022 à 14 h 30 sur les installations de Monéteau.

<u>Match 24199271 du 20.02.22 Andryes/Chatel Censoir 1 – Auxerre Stade 3</u> <u>Départemental 4 élite</u>

La commission prend note du courriel du club d'Andryes en date du 14 février 2022 et donne ce match à jouer le 20 février 2022 à 14 h 30 sur les installations de Chatel Censoir.

<u>Match 24199465 du 20.02.22 St Sérotin 1 – UF Villeneuvienne 1 Départementl 4 challenge gr A</u>

Demande d'inversion de match du club de St Sérotin en date du 17 février 2022 pour terrain impraticable.

La commission, vu les pièces au dossier, l'acccord écrit du club adverse,

- inverse les rencontres,
- donne le match «aller» à jouer le 20 février 2022 sur les installations de Villeneuve Sur Yonne.
- donne le match «retour» à jouer le 22 mai 2022 sur les installations de St Sérotin.

Match 24234115 du 20.02.22 Appoigny 3 – Seignelay 1 départemental 4 challenge gr B

Demande de report de match du club de Seignelay en date du 16 février 2022.

La commission, vu le motif inscrit sur la demande de report de match,

- demande au club de Seignelay de fournir les résultats des tests du coronavirus des joueurs concernés et ce par écrit pour le vendredi 18 février 2022, date impérative,
- en cas de non réponse du club de Seignelay, cette rencontre sera maintenue à la date du 20 février 2022 sur les installations d'Appoigny.
- Rappel :
 - o que le report ne peut être envisagé qu'à partir de 4 cas positifs de joueurs le jour du match.
 - que tous joueurs non vaccinés ne peuvent pas participer aux rencontres de championnat.

<u>Match 24199587 du 06.03.22 Asquins Montillot 2 – Courson 2 Départemental 4</u> challenge gr C

Demande de report de match du club de Courson en date du 15 février 2022. La commission,

• vu le motif inscrit sur la demande de report de match,

- en application du règlement des championnats seniors article 9 calendrier B horaires : « 4. Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire. »,
- refuse ce report de match et maintient cette rencontre à sa date initiale, le 6 mars 2022 à 14 h 30 sur les installations d'Asquins.

<u>Match 23741819 du 20.02.22 Malay le Grand/Charmoy 1 – Coulanges La Vineuse 1 départemental féminin à 8</u>

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club de Malay Le Grand en date du 13 février 2022,
- confirme que cette rencontre est maintenue à sa date initiale, le 20 février 2022 à 10 h 00 sur les installations de **Malay Le Grand.**

<u>Match 23741820 du 20.02.22 Champigny – St Sauveur/Saints Départemental féminin à 8</u> Demande de report de match du club de St Sauveur en date du 14 février 2022. La commission,

- en application du règlement des championnats féminins à 8 article 8 calendrier B
 horaires :
 - « 3. Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire. »
- refuse ce report de match et maintient cette rencontre à sa date initiale, le 20 février 2022 à 10 h 00 sur les installations de Champigny.

<u>Match 24346759 du 19.02.22 Magny/Quarré St Germain 1 – UF Tonnerrois 1 U13 départemental 2 gr B</u>

Demande de report de match du club de l'UF Tonnerrois en date du 16 février 2022. La commission,

- vu le motif invoqué et la catégorie de ce championnat, fait preuve de clémence,
- donne son accord et reporte cette rencontre au 26 février 2022 sur les installations de Guillon.

7. Questions diverses

<u>Match 23748578 du 06.02.22 Sens Franco Portugais 1 – Champs Sur Yonne 1</u> départemental 1

Courriel du club de Sens Franco Portugais en date du 14 février 2022 demandant le remboursement des frais de déplacement du match aller. La commission,

- en application du règlement championnat seniors article 19 :
 - « Tout club ayant à subir un forfait simple ou un forfait général est tenu d'envoyer dans les 10 jours suivant le forfait simple ou dans le mois suivant la notification du forfait général, les justifications de remboursement ou indemnité d'arbitre (frais de déplacement, frais d'arbitrage, ...etc.). »
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Champs sur Yonne de la somme de 224,16 € pour en créditer le compte du club de Sens Franco Portugais (remboursement des frais du match aller du 26 septembre 2021) / (amende 16.2).

Match 23739561 du 06.02.22 Appoigny 2—Coulanges La Vineuse 1 départemental 2 gr B La commission,

• prend note du courriel du club d'Appoigny en date du 11 février 2022 et met le dossier en attente de décision.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

<u>Match 23752742 du 27.02.22 Sens Jeunesse 2 – Vergigny/St Florentin Portugais 1</u> <u>Départemental 3 gr A</u>

Courriel du club de Vergigny en date du 15 février 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A et à la commission des délégués.

<u>Match 23894382 du 29.01.22 GJ Sens Football 2 – St Clément/Malay 2 Coupe Yonne U15</u> gr B

La commission,

- prend note des courriels du club de GJ Sens Football et St Clément Onze en date du 3 février 2022
- reprend sa décision prise lors de la commission en date du 2 février 2022 :
- annule la perte du match à l'équipe du GJ Sens Football 2,
- rétablit le résultat : GJ Sens Football 2 = 1 St Clément/Malay 2 = 0,
- confirme l'amende de 30 € au club de GJ Sens Football (amende 5.13).

<u>Match 24347629 du 05.02.22 Chablis 1 – Courson/Andryes 1 U15 Départemental 2 gr C</u> La commission,

- prend note des courriels du club de Chablis et Andryes en date du 16 février 2022
- reprend sa décision prise lors de la commission en date du 2 février 2022 :
- annule la perte du match à l'équipe du Chablis 1,
- rétablit le résultat : Chablis 1 = 2 Courson/Andryes 1 = 1,
- confirme l'amende de 30 € au club de Chablis (amende 5.13).

<u>Match 24348114 du 05.02.22 AJ Auxerre 2 – AJ Auxerre 3 U13 Départemental 1</u>

La commission,

- reprend sa décision en date du 10 février 2022,
- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match papier,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : *Fonctions du délégué : alinéa B définition des généralités :*
 - « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique...
 - Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet, »
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante, Auxerre AJ 2 au bénéfice de l'équipe d'Auxerre AJ 3,
- Score: Auxerre AJ 2 = 0 but, -1 pt / Auxerre AJ 3 = 3 buts, 3 pts,

Amende 30 € au club d'Auxerre AJ pour absence de délégué (amende 5.13).

Match 24346730 du 05.02.22 Charbuy 1 – Charny/Bléneau 1 U13 départemental 2 gr C

La commission.

- reprend sa décision en date du 10 février 2022,
- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match papier,

- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B définition des généralités :
 - « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique...
 - Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet, »
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante, Charbuy 1 au bénéfice de l'équipe de Charny/Bléneau 1,
- Score: Charbuy 1 = 0 but, 1 pt / Charny/Bléneau 1 = 3 buts, 3 pts,

Amende 30 € au club de Charbuy pour absence de délégué (amende 5.13).

<u>Match 24347473 du 05.02.22 Sens Franco Portugais 1 – GJ Armançon 2 U13 départemental 3 gr A</u>

La commission,

- prend note du courrier du club de Sens Franco Portugais en date du 15 février 2022,
- confirme le règlement « vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B définition des généralités :
 - « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique...
 - Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet, »
- confirme la décision prise en date du 10 février 2022,
- fait preuve d'indulgence et annule l'amende de 30 € au club de Sens Franco Portugais.

<u>Match 24347501 du 05.02.22 Auxerre Sp Citoyen 3 – Vergigny/Neuvy 1 U13</u> départemental 3 gr B

La commission,

- reprend sa décision en date du 10 février 2022,
- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match papier,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : *Fonctions du délégué : alinéa B définition des généralités :*
 - « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique...
 - Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet, »
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante, Auxerre Sp Citoyen 3 au bénéfice de l'équipe de Vergigny/Neuvy 1,
- Score: Auxerre Sp Citoyen 3 = 0 but, 1 pt / Vergigny/Neuvy 1 = 3 buts, 3 pts,

Amende 30 € au club d'Auxerre Sp Citoyen pour absence de délégué (amende 5.13).

8. COVID 19

« Règles à observer en cas de virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff.

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

P Alerter immédiatement le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)

P Fournir l'attestation ARS sur la situation.

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match,
- ➤ (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs)
- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

Le club doit donc fournir des documents pour attester des 4 cas Covid dans le groupe concerné et les envoyer sur la boite mail : plantelme@yonne.fff.fr ».

Fin de réunion à 17 h 30.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors.»

Le Président de séance Mr Batréau Jean-Michel